

Les Peaux-Rouges du Canada, soumis à nos lois pénales, ne relèvent pas encore de notre droit civil. Les gouvernements les gardent en tutelle. Et ceux que nos aïeux saluaient du doux nom de *frères*, ne sont encore que des mineurs, incapables de posséder individuellement, ou d'aliéner, ou de jouir dans sa plénitude entière de ce sol dont nous les avons dépouillés.

---